

DECRET N° 87-124 du 25 Mai 1987

portant création de la Commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Inoussa Dama YEREKOU et Thio MATAKI, respectivement gérant et Caissier de la Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel (CLCAM) de Sègbana (Province du BORGOU).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- W l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- W l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités Locales ;
- W le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- W le décret N° 87-117 du 5 Mai 1987 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République,
- SUR décision du Conseil Exécutif National en date du 7 Janvier 1987,

DECRETE :

Article 1er. - En application de l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 susvisée, il est créé une commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Inoussa Dama YEREKOU et Thio MATAKI, respectivement gérant et Caissier de la Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel (CLCAM) de Sègbana (Province du Borgou), impliqués dans une affaire de détournement de deniers publics perpétré au préjudice de ladite caisse.

Article 2. - La composition de la commission est la suivante :

PRESIDENT : Camarade Alexis ATIUKPE,
du Ministère de la Justice et de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques.

.../...

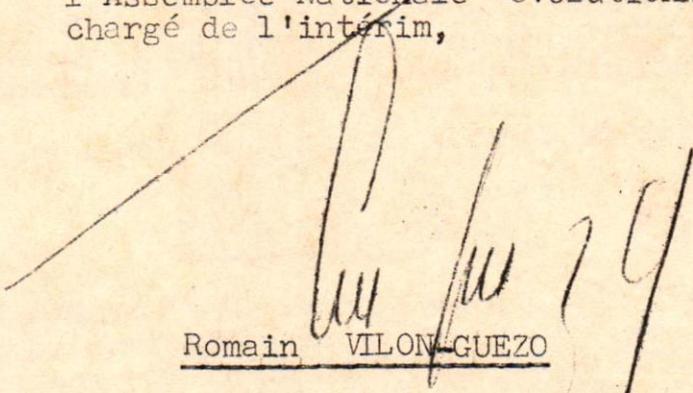
- MEMBRES : Camarades :
- Désiré AHI VODJI
de l'Inspection Générale d'Etat, Section
financière ;
 - Albert OUASSA,
de l'Inspection Général d'Etat, Section
Administrative ;
 - Zimé Yarou KORA,
du Ministère du Travail et des Affaires
Sociales ;
 - Clément EDEHOU et Gaétan Abel DJOSSOUVI
du Ministère des Finances et de l'Economie ;
 - Lieutenant Emmanuel MENSAH et Sergent-Chef
Urbain AMOUSSOU
des Forces Armées Populaires du Bénin.

Article 3.- La commission qui déposera son rapport dans les trente
(30) jours qui suivront sa saisine indiquera la date d'effet des
mesures qu'elle aura préconisées.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où
besoin sera.

Fait à Cotonou, le 25 Mai 1987

Pour le Président de la République,
le Président du Comité Permanent de
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,
chargé de l'intérim,


Romain VILON-GUEZO

Ampliations : PR 8 SA/CC 4 SGCEN 4 PRESIDENT ET MEMBRES 10.-